

Montréal le 4 juillet 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Hugo Sigouin-Plasse
Chef de service, Réglementation et litiges - Affaires juridiques
Énergir s.e.c.
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet: Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures
relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
Dossier R-4008-2017**

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de votre lettre du 3 juillet 2019 requérant un délai supplémentaire afin de répondre aux demandes de la Régie contenues à sa lettre du 2 juillet 2019 dans le dossier mentionné en objet.

Compte tenu des circonstances, la Régie accueille cette demande de délai. Par ailleurs, eu égard aux prétentions d'Énergie Summitt Québec sur la demande d'ordonnance de traitement confidentiel d'Énergir, la Régie comprend qu'Énergir profitera de ce délai pour parfaire, le cas échéant, sa preuve sur cette demande.

La Régie rappelle que tout retard dans le traitement de cette question pourrait remettre en cause la tenue de l'audience prévue les 16 et 17 juillet 2019 et qu'il est dans l'intérêt de tous d'agir dans les meilleurs délais. Elle attendra donc votre réponse au plus tard le **8 juillet 2019 à 16h**.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/vd